

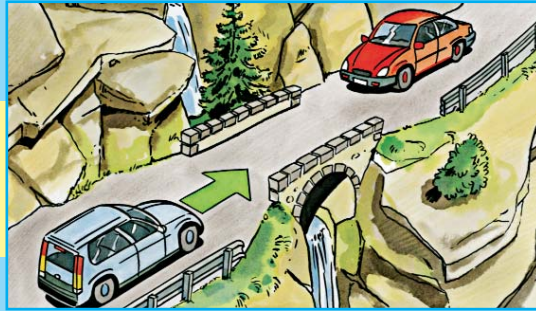
Sur les routes à forte pente
et passages étroits

La bonne conduite!



Lors de croisements difficiles ou impossibles:

règles générales de comportement



1. Si le croisement se révèle difficile, le véhicule descendant doit s'arrêter à temps le premier.



2. S'il n'est pas possible de croiser, le véhicule descendant doit reculer, à moins que...



3. ... l'autre ne se trouve manifestement plus près d'une place d'évitement.

ordre de passage



1. Les trains routiers ont la priorité sur tous les autres véhicules.



2. Les véhicules automobiles lourds (autocars et camions) ont la priorité sur les véhicules automobiles légers (voitures).



3. Les autocars ont la priorité sur les camions.

obstacles et rétrécissements



1. Si l'obstacle se trouve sur la moitié de la chaussée empruntée, la priorité doit être accordée au véhicule venant en sens inverse.



2. Si un obstacle se trouve sur chaque partie de la chaussée, entre véhicules de même catégorie, la priorité sera accordée par le plus courtois.



3. En présence de véhicules de catégories différentes, l'ordre de priorité est:

- train routier
- autocar
- camion
- voiture automobile légère



N'oubliez pas

Si le croisement est difficile, je dois pouvoir m'arrêter sur la moitié de la distance visible.



S'il est difficile de croiser ou de dépasser sur les routes postales de montagne, je me conforme aux instructions données par le conducteur du véhicule de transport public (par exemple car postal).



A la descente, je ne mettrai pas à contribution les freins d'une manière excessive, ceux-ci peuvent alors chauffer et devenir inopérants.



SERVICE DES AUTOMOBILES
ET DE LA NAVIGATION



GENDARMERIE VAUDOISE
SERVICE DES ROUTES

touring club

suisse schweiz svizzero

